

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 Juin 2018

Présents : M. Michel CADOT, Mme Odile MOULIN, M. Joël SIOU, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Brigitte COZZO, Mme Janique FOUCHÉ, M. Guillaume GRAFFIN, M. Bertrand HAMEL, Mme Marie-Thérèse JANOT-MORIN, M. Frédéric JORAND, M. Gérard LÉGER, M. Mickaël MOULIN, Mme Stéphanie PRÉVOT-GIRAUDO, Mme Séverine ROUSSEAU.

Pouvoirs : M. Bruno ANEST à S. PRÉVOT-GIRAUDO, Mme Valérie CHESNOY à J. SIOU, M. Sylvain MARIGNIER à M. CADOT, Mme Zakia PAVAN à O. MOULIN.

Absent excusé : M. Thierry SOLBES.

Absents : M. Éric PLUNIAN, Mme Isabelle RÉMY, Mme Corine REY.

Membres : En exercice : 22 Présents : 14 Votants : 18

Date convocation : 05 juin 2018.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CHAMPEAU.

Retrait de l'ordre du jour : Assainissement collectif, rapport annuel.

Ajout à l'ordre du jour : Personnel – Gratification départ à la retraite.

Le Conseil municipal n'émet aucune objection au retrait et à l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL	2
2	RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX.....	2
3	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – RÉNOVATION PEINTURE EXTÉRIEURE.....	2
4	PERSONNEL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF	3
5	PERSONNEL – GRATIFICATION DÉPART À LA RETRAITE	3
6	AIDE AUX DEVOIRS ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019.....	4
7	ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE.....	4
8	CONVENTION DE DÉPÔT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	4
9	DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES.....	5
10	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	5

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil municipal du 03/04/2018, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2 RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'actualisation de certains tarifs communaux :

PRESTATIONS		Date	Montant	Proposition
CANTINE	Repas	01/10/17	3,55	3,60
	Prestation (Allergie)	15/01/18	2,60	<i>Inchangé</i>
GARDERIE	Carte Matin 20 x 2H00	01/09/16	46,00	47,00
	Carte Soir 20 x 2H30	01/09/16	56,00	57,00
	Carte Matin – Soir 20 x 4H30	01/09/16	91,00	92,00
	Garderie exceptionnelle	01/10/12	5,00	<i>Inchangé</i>
TRANSP. SCOLAIRE	Champagne - Goussainville	01/09/17	25,00	<i>Inchangé</i>
FR. SCOLARITÉ	Forfait annuel communes extérieures	01/09/17	925,00	930,00
SALLE DES FETES	Week-end	01/09/16	390 / 670	400 / 690
	Jour semaine	01/09/16	110 / 220	115 / 230
	Jour férié	01/09/16	220 / 350	230 / 360
	Caution	01/11/10	1000,00	<i>Inchangé</i>
S. POLYVALENTES	1 à 9 locations par an, 1 demi-journée = 4 heures	03/05/17	25,00	<i>Inchangé</i>
	1 location par mois, plus de 10 locations / an	03/05/17	rem 10%	<i>Inchangé</i>
	2 locations par mois, plus de 20 locations / an	03/05/17	rem 20%	<i>Inchangé</i>
	1 location par semaine, plus de 40 locations / an	03/05/17	rem 40%	<i>Inchangé</i>
TABLES ET BANCS	Un plateau et tréteaux	01/07/08	3,00	<i>Inchangé</i>
	Un banc	01/07/08	1,00	<i>Inchangé</i>
	Caution	27/03/15	100,00	<i>Inchangé</i>
ASSAINISSEMENT FR.BRANCHEMENT PFAC	Frais de branchement TTC	09/10/15	100%	<i>Inchangé</i>
	PFAC habitation - Forfait par logement	15/06/12	1300,00	<i>Inchangé</i>
	PFAC habitation - Forfait surface plancher / m2	15/06/12	9,00	<i>Inchangé</i>
	PFAC bureaux, locaux artisanaux, établissements	15/06/12	2500,00	<i>Inchangé</i>
ASSAINISSEMENT REDEVANCE	Abonnement semestriel / branchement	01/04/15	20,00	<i>Inchangé</i>
	Redevance/m3 eau réseau public ou autre	01/04/15	1,02	<i>Inchangé</i>
	Absence compteur, résidence principale, forfait	01/04/15	35,30	<i>Inchangé</i>
	Absence compteur, résidence second, forfait	01/04/15	30,20	<i>Inchangé</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ;

DIT qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, hormis le tarif des repas de la cantine scolaire qui s'appliquera au 1^{er} octobre 2018.

3 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – RÉNOVATION PEINTURE EXTÉRIEURE

Lors de la séance du 13 mars 2018, le Conseil municipal avait approuvé les travaux de l'école élémentaire d'un montant estimé à 15.000 euros H.T. (peinture 10.000 € et carrelage 5.000 €). Le montant définitif H.T. des devis étant de 18.897,42 euros (peinture 14717,42 € et carrelage 4.180 €), le Conseil départemental demande à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau montant et de modifier la demande de subvention FDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les devis des sociétés MZ peinture et Entreprise SANIER d'un montant global de 18.897,42 euros.

DONNE toute latitude à M. le Maire, pour modifier le dossier de demande de subvention FDI.

4 PERSONNEL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la cessation d'activité d'un agent administratif, admise à sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 2018.

La publicité d'offre d'emploi ainsi que la vacance d'emploi auprès de centre de gestion ont été effectuées.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à 35 heures par semaine, correspondant au recrutement d'une personne ayant les qualités requises pour occuper le poste de secrétaire de mairie.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures par semaine à compter du 16 juillet 2018, pour exercer les missions de secrétaire de mairie.

DE FIXER la rémunération sur la base d'un emploi de catégorie C, échelle C1, 1^{er} échelon, indice brut 347.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au chapitre 12 de l'exercice 2018.

5 PERSONNEL – GRATIFICATION DÉPART À LA RETRAITE

Mme Elisabeth COCHELIN est entrée au service de la commune le 28 juillet 2003. Après quinze années de bons et loyaux services, elle fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2018.

Afin de la remercier et d'honorer ses compétences, sa motivation et son dévouement, un verre de l'amitié sera organisé, en présence de sa famille, de ses collègues et des membres du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

EXPRIME sa gratitude envers Mme Elisabeth COCHELIN pour ces quinze années de dévouement au service de la municipalité et des Goussainvillois et lui souhaite une longue et heureuse retraite ;

OFFRE un cadeau d'une valeur de 300 €, à Mme COCHELIN, en signe de remerciement ;

DIT que les crédits sont prévus au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies » de l'exercice 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à la présente délibération.

6 AIDE AUX DEVOIRS ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

L'aide aux devoirs, dispensée par les enseignantes depuis trois ans, a été bénéfique pour les élèves et très appréciée par les parents. Il est proposé de la renouveler à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE la création de trois postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

AUTORISE le Maire à faire appel aux enseignants volontaires, pour une durée de 3h00 par semaine, durant les périodes scolaires ;

FIXE la rémunération sur la base du taux horaire en vigueur indiqué par le Ministère de l'Éducation Nationale.

DIT que les crédits sont prévus au compte 6413 – « Personnel non titulaire » de l'exercice 2018.

7 ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE

Chaque année, la Municipalité organise une fête à l'occasion du 14 juillet et convie tous les Goussainvillois à titre gratuit. Ils peuvent être accompagnés par des amis non-résidents de la commune moyennant une participation financière.

Le Comité des fêtes se charge de la gestion des frites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir la gratuité des repas pour les Goussainvillois ;

FIXE la participation financière des personnes non-résidentes de la commune à 13,00 € ;

CONFIE la gestion des frites au Comité des fêtes.

8 CONVENTION DE DÉPÔT AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le code du patrimoine encadre la pratique des dépôts d'archives communales aux Archives départementales (articles L212-11 et 12). Le dépôt est obligatoire pour toutes les communes de moins de 2000 habitants et facultatif pour celles de plus de 2000.

La pratique aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, afin de ne pas gêner l'instruction des dossiers, est de ne prendre en charge que les documents antérieurs à la seconde guerre mondiale et les documents de plus de 100 ans s'agissant de l'état civil.

Ce dépôt gratuit n'entraîne aucun transfert de propriété qui est conservée par la commune, les Archives départementales se chargeant de la conservation, du classement, du conditionnement et de la communication des documents conformément à la législation en vigueur. La communication s'effectue en salle de lecture pendant les heures d'ouverture.

Le travail de vérification précédemment évoqué a permis de constater que les Archives départementales ne disposent d'aucun document officiel attestant de la prise en charge des archives de la commune, à savoir : une délibération du Conseil municipal et une convention de dépôt signée du maire et du président du Conseil départemental.

Afin de se mettre en conformité, il est indispensable de procéder à la signature d'une convention qui doit être accompagnée d'une délibération du Conseil municipal. Cette mise à jour permettra de poursuivre les classements et de communiquer aux usagers les documents patrimoniaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE les Archives départementales d'Eure-et-Loir à conserver, classer, conditionner et communiquer aux usagers, les documents communaux qui leurs ont été confiés.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de dépôt avec les Archives départementales d'Eure-et-Loir.

9 DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

Aucune

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU R+1 EN CLASSE GS-CP ET EXTENSION DU RDC DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Les travaux consistent à la réhabilitation de l'étage de l'école maternelle, en une salle de classe GS-CP avec sanitaires, un bureau, une réserve et l'extension du dortoir au rez-de-chaussée. La façade intérieure du bâtiment sera rénovée.

L'appel d'offres sera publié le jeudi 13 juin, dans le journal l'Écho Républicain, sur le site de la mairie de Goussainville et sur le site de la CCPH. Il se terminera le vendredi 13 juillet à 12H00.

Le planning prévoit le début des travaux le 17 septembre et la fin le 15 mars 2019.

La nouvelle classe sera opérationnelle pour la rentrée de septembre 2019.

✓ PLU

La traduction graphique et réglementaire du PADD arrive en phase finale.

Rappel des étapes suivantes :

- Présentation du zonage, du règlement et arrêt du projet PLU, lors d'un prochain Conseil municipal,
- Transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées,
- Réunion publique de présentation du projet et recueil des avis et des observations des administrés.
- Saisine du Tribunal administratif pour nomination du commissaire enquêteur,
- Enquête publique, dossier consultable en mairie, possibilité de déposer des observations auprès du commissaire enquêteur,
- Modifications éventuelles pour tenir compte des différents avis et des résultats de l'enquête publique,
- Délibération du Conseil municipal approuvant l'élaboration du P.L.U,
- Transmission du dossier aux services préfectoraux pour contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 20H50.

Le Maire
Michel CADOT